

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 51

présenté par
Mme Le Peih

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de la personne ainsi qu'à la »

le mot :

« , la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconnaissance de la consultation infirmière dans le cadre du rôle propre implique d'y associer explicitement la notion d'orientation. En effet, l'orientation des patients est le corollaire implicite de la consultation infirmière, permettant une prise en charge optimale des patients en fonction de leurs besoins et une mobilisation plus efficace des professionnels de santé.

L'intégration explicite de l'orientation aux missions de l'infirmier répond également à un enjeu majeur : la continuité des soins. Trop souvent, les patients se heurtent à des ruptures de prise en charge, faute d'une orientation efficace entre les différents acteurs du système de santé. En donnant à l'infirmier une mission clairement définie d'orientation, on renforce la fluidité des parcours de soins et on limite ces interruptions préjudiciables à la qualité des soins et à l'état de santé des patients.